

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MARS 2024

Convocations adressées le mardi 19 mars 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 70

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS *est parti avant le vote de la délibération n°35*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET *est arrivée à la délibération n° 7 et a donné pouvoir à Lionel AUDIGER jusqu'à son arrivée*, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *a donné pouvoir à Armelle AUDIN à partir de la délibération n°28*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI *est parti avant le vote de la délibération n°35*, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND *a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET à partir de la délibération n°12*, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT *est parti avant le vote de la délibération n°35*, Christopher SEBAOUN *est arrivé à la délibération n°2*, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°2*, Eric THOMAS *est arrivé à la délibération n°2*, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD à partir de la délibération n°35*, Olivier LEBRETON *est arrivé à la délibération n°2*, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND *a donné pouvoir à Michel GILLOT*, Stéphane HOUQUES *a donné pouvoir à Martin COHEN*, Affiwa METREAU *a donné pouvoir à Céline DELAGARDE*, Francine LEMARIE *a donné pouvoir à Valérie JABOT*, Evelyne DUPUY *a donné pouvoir à Catherine GAULTIER*, Christian BONNARD *a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE*, Annaelle SCHALLER *a donné pouvoir à Armelle GALLOT-LAVALLEE*, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE*, Benoît FAUCHEUX *a donné pouvoir à Christophe DUPIN*, Pierre-Alexandre MOREAU *a donné pouvoir à Elise PEREIRA-NUNES*, Fanny PUEL *a donné pouvoir à Marie QUINTON*.

Désignation de Danielle PLOQUIN, Conseillère Métropolitaine en qualité de Secrétaire de séance.

C 24_03_25_035- PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE-TERRITORIAL - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE DE TOURS - ARRET DU PROJET DE PLAN 2024-2030 - DIAGNOSTIC STRATEGIE PROGRAMME D'ACTIONS ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le sixième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), publiée le lundi 20 mars 2023, réalise un constat implacable : le réchauffement climatique se poursuit à un rythme soutenu et les risques, climatiques et non climatiques, qui en découlent continuent de s'aggraver. Et l'accord final de la Cop 28, qui s'est tenue à Dubaï entre le 30 novembre et le 13 décembre dernier, s'il prend acte de la sortie progressive des énergies fossiles, ne crée pas toutes les conditions permettant de limiter le réchauffement au chiffre de 1,5°.

Le rapport Stern en 2006 a pourtant alerté - outre les conséquences purement environnementales - sur l'impact économique des effets du changement climatique : le coût de l'inaction (estimé entre 5 % et 20 % du P.I.B. selon les scénarios) est supérieur au coût de la prévention (1 % du P.I.B.).

Les émissions mondiales de CO2 ont progressé de 58 % entre 1990 et 2021, malgré les efforts de l'Europe (- 28 %) et de la France (- 23 %) sur la même période. En France, la quasi-totalité des secteurs – énergie, agriculture, industrie, secteurs résidentiel ou tertiaire – ont connu une diminution de leurs émissions, à l'exception notable du secteur des transports.

Pour autant, même en France, si l'on considère l'empreinte carbone de nos compatriotes (en intégrant les émissions liées aux importations), le chemin restant à parcourir est immense : chacun d'entre nous a émis, en 2022, 9,2 tonnes de CO2... soit presque 5 fois plus que la cible définie par l'Accord de Paris de 2015.

Si l'on réalise un focus sur le territoire de la Métropole, le constat n'est guère différent : tout juste l'impact de l'industrie et de l'agriculture y est plus limité, tandis que les émissions liées au transport routier y sont largement plus élevées. Quant à la pollution atmosphérique, elle est globalement contenue, même si des dépassements sont régulièrement constatés sur tous les types de polluants.

C'est pourquoi une politique climatique à l'échelle locale - comme aux autres échelles de mise en œuvre des politiques publiques - prend tout son sens ; elle est prévue par la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, qui désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme les coordinateurs des transitions énergétique et écologique, et définit le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) comme le dispositif opérationnel central permettant de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'adaptation à ses conséquences, ce plan devant toutefois tenir des orientations du SRADDET, lequel fixe la stratégie énergétique et climatique en région Centre-Val de Loire.

La loi de 2015 est renforcée dans ses objectifs par le deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique de 2018, la loi Energie Climat de 2019, ainsi que la deuxième Stratégie nationale bas carbone de 2020.

La délibération de lancement de l'élaboration du PCAET de Tours Métropole Val de Loire a pour rappel été approuvée le 1^{er} octobre 2020, même si un certain nombre d'actions répondant aux enjeux de ce plan ont été auparavant engagées dans le cadre de nombreuses compétences de notre établissement.

Il est utile de rappeler les grandes étapes de la démarche d'élaboration d'un PCAET au terme desquelles nous arrivons :

- sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux climatiques par la tenue de nombreux ateliers et séminaires depuis 2021,
- réalisation de 2021 à 2023 d'un diagnostic territorial dont les principaux éléments ont été brièvement indiqués en introduction de la présente délibération : 43 % des émissions des GES du territoire proviennent du secteur routier, suivi par le secteur résidentiel (29 %) et tertiaire (15 %), l'industrie et surtout l'agriculture occupant une place marginale dans nos émissions. Les principales pollutions sont également d'origine routière,
- élaboration d'une stratégie territoriale ; réalisée en deuxième partie d'année 2023 et validée en Bureau du 27 novembre 2023, cette stratégie s'est donnée quatre ambitions :
 - 1/ amplifier la lutte contre l'effet de serre d'ici à 2030,
 - 2/ adapter notre territoire aux impacts du dérèglement climatique,
 - 3/ améliorer la qualité de l'air,
 - 4/ faire ensemble pour faire plus et mieux,
- enfin, construction en début d'année 2024 d'un programme qui définit les actions à mettre en œuvre par la collectivité et par tous les acteurs socio-économiques pour atteindre de manière progressive les objectifs fixés. Tous les secteurs d'activités sont concernés par ce programme : résidentiel, tertiaire ; transport routier et autres transports ; agriculture ; déchets ; industrie hors branche énergie ; branche énergie. Il intègre également les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés ; il tient compte des différentes politiques publiques métropolitaines favorable au climat en vérifiant la compatibilité de leurs actions avec la stratégie établie, et il est complété par soixante actions nouvelles produit de la concertation publique, soit plus d'une centaine d'actions au total.

Il importe également de préciser que Tours Métropole Val de Loire a considéré, tout au long de l'élaboration de son PCAET, les incidences environnementales de ce plan. Celles-ci donnent lieu à un rapport d'évaluation environnementale annexé à la présente délibération.

Après votre approbation du projet, un certain nombre de démarches restent à accomplir avant sa mise en œuvre :

- le PCAET, en projet, sera mis à la disposition du public pour une période de 30 jours minimum via une plateforme informatique hébergée par l'ADEME,

- le projet de PCAET et son rapport sur les incidences environnementales seront transmis à l'avis de l'autorité environnementale qui doit le rendre sous 3 mois,
- l'avis du Préfet de région et du président du Conseil régional seront également sollicités en parallèle. Leur avis est réputé favorable au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

A l'issue de cette phase de consultation, c'est-à-dire en toute hypothèse à la fin de cette année, le projet sera définitivement approuvé par notre assemblée.

Le présent projet a bien entendu défini un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats, précisé au sein de chaque action. Ce dispositif sera rendu public et mis à jour tous les six ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.229-26 du Code de l'environnement procédant de la Loi n° 2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération du Bureau en date du 27 novembre 2023 approuvant la stratégie du PCAET,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 07 mars 2024,

- **PRONONCE** l'arrêt du projet de PCAET de Tours Métropole Val de Loire avec ses annexes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer toute pièce procédant de la présente délibération.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

7 abstentions.

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

Frédéric CHABELLARD